

ANNEXE - MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du
groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires
(CEPEJ-GT-EFF)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'effectivité des procédures judiciaires (CEPEJ-GT-EFF) est chargé d'élaborer des moyens d'analyse et d'évaluation des travaux entrepris au sein des systèmes judiciaires, ainsi que des outils en vue d'améliorer l'efficacité de la justice et de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir toute violation de l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EFF devra en particulier sur les thèmes suivants:

1) *Gestion des tribunaux, organisation et formation*

- élaborer une checklist pour une gestion administrative et judiciaire efficace, effective, optimale et moderne des tribunaux, adaptables à tous les systèmes judiciaires ;
- préparer des programmes de formation en matière de gestion efficace des tribunaux

2) *Mesure de la charge de travail*

- préparer des lignes directrices pour mettre en œuvre un système de mesure de la charge de travail dans les tribunaux

3) *Réduction de l'arriéré judiciaire*

- renforcer et élargir le Centre de ressources sur les pratiques nationales visant à réduire l'arriéré judiciaire ;
- formuler des propositions concernant de potentiels outils susceptibles de réduire la durée des procédures judiciaires

4) *Exécution des décisions judiciaires*

- réviser si nécessaire les outils de la CEPEJ existants relatifs à l'exécution des décisions judiciaires.

Le CEPEJ-GT-EFF devra également :

- finaliser une étude sur les moyens de réduire la durée des phases des

- procédures civiles et envisager le développement d'un outil en la matière ;
- renforcer le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ afin de développer et promouvoir les outils de la CEPEJ ;
 - prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EFF est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de gestion judiciaire et d'administration. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentée au CEPEJ-GT-EFF sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EFF tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EFF pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.